

REÇU

Par Aïff Christian, 11:31, 19/02/2021

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 février 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Ces derniers temps, un nouvel hashtag s'est répandu à travers les différents médias sociaux : #metooinceste. Cet hashtag vise à donner une parole aux victimes de viols ou abus sexuels par un membre de leur famille et d'attirer l'attention sur l'inceste. Il a vu le jour suite à la publication du récit « *La Familia grande* », dévoilant l'histoire du frère jumeau de la fille d'Olivier Duhamel. Surtout en France, cet hashtag se trouve suivi par une vague effrayante de témoignages.

Au Luxembourg, le hashtag ayant fait son apparition dans les médias sociaux ne fait pas surgir le même nombre de témoignages. Cependant, il faut être conscient du fait que de telles affaires ne sont sûrement pas inexistantes dans notre pays.

Au niveau de la prise en charge des victimes d'inceste, le Luxembourg dispose de l'Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale (ALUPSE). Celle-ci met en avant une certaine lenteur des procédures et enquêtes, un chemin long, dur et très difficile des victimes ainsi qu'une déception de ces dernières quant aux résultats obtenus sur le plan judiciaire.

La législation nationale ne punit, ni dans son Code pénal, ni par une loi spéciale, l'inceste comme infraction en tant que telle. L'inceste n'est prévu que comme circonstance aggravante du viol ou de l'abus sexuel. Le caractère incestueux d'un viol ou d'un abus sexuel sur un mineur double la peine légalement prévue.

Actuellement, en France et en Belgique, le monde politique, académique et judiciaire mènent des réflexions, avec beaucoup de controverses, visant à qualifier des faits d'inceste comme une infraction à part entière et non comme une circonstance aggravante.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Au fil des cinq dernières années, quel est le nombre de condamnations pour viol ou pour abus sexuel sur un mineur avec l'inceste comme circonstance aggravante ?

- L'ALUPSE a-t-elle raison au niveau des différents problèmes rencontrés ?
- Est-il prévu d'organiser des campagnes de sensibilisation et de prévention sur l'inceste ?
- En ce qui concerne la législation nationale, y-a-t-il des réformes prévues afin de criminaliser l'inceste à part entière ?
- En Belgique, une proposition de loi prévoit une imprescriptibilité de l'infraction d'inceste. Une telle piste est-elle envisageable au Luxembourg ? Le cas échéant, une prolongation des délais de prescription de viol ou d'abus sexuel est-elle envisagée ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Dan Biancalana  
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff  
Service des séances plénières et  
secrétariat général  
Tél : 466.966.223  
Fax : 466.966.210  
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 février 2021

Objet : Question parlementaire n° 3678 du 19.02.2021 de Monsieur le Député Dan  
Biancalana - Inceste

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai  
d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés